

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE FONTPEDROUSE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Fontpédrouse,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur la parcelle cadastrée n° A 684 sise au 41 Route Nationale, en raison du risque d'affaissement possible.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sur la parcelle sise au 41 Route Nationale est interdit.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route,

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la gendarmerie.

Fait à Fontpédrouse, le 18 juin 2020



Le Maire,

Chantal CALVET.